Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_16A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_09_16 ANIMATION - TARIFS MARCHÉ DE NOËL 2026

Les 5 et 6 décembre 2026, la ville de Bruz organisera son marché de Noël Halle et Place Pagnol. Au regard de l'inflation, il est proposé une augmentation de 1,5 %.

La tarification fixée pour la location d'emplacements et de matériels pour les exposants est la suivante :

TARIFS STANDS SOUS LA HALLE POUR DEUX JOURS

Stands alimentaires				Stands non alimentaires			
2 mètres	3 mètres	4 mètres	Angle saillant	2 mètres	3 mètres	4 mètres	Angle saillant
135,00 €	195,50 €	257,50 €	234,00 €	110,50 €	160,50 €	221,50 €	196,00 €

LOCATION DE MATÉRIEL

Table 2 m x 0,75 m	Table 1,80 m x 0,75 m	Table 1,20 m x 0,80 m	Paire de 2 grilles 1,20 m x 2 m
3,55 €	3,30 €	2,55 €	6,10 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_16A-DE

TARIFS STANDS EXTÉRIEURS POUR DEUX JOURS

1 mètre	2 mètres	3 mètres	4 mètres	5 mètres	6 mètres
24,10 €	49,25 €	61,40 €	85,50 €	98,70 €	122,80 €

Gratuité accordée pour 3 associations à vocation sociale maximum.

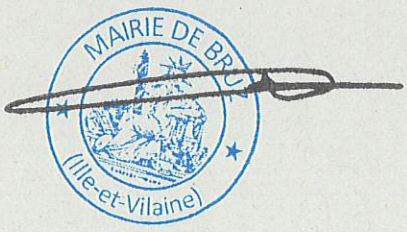
Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Le règlement de la location d'emplacement et de matériel dû par chaque exposant devra être effectué à réception du titre de recette du centre des Finances Publiques de Guichen. Si le paiement n'intervient pas avant la manifestation, l'inscription pourra être annulée ;
- En cas de désistement, la somme versée ne sera pas restituée (sauf cas exceptionnel, sur justificatif, après étude et accord du comité de Pilotage).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la politique tarifaire du marché de Noël 2026.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 25/09/2026

Délibération transmise le : 25/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr